

CIRCULAIRE

CIR-64/2005

Document consultable dans Médi@m

Date :

28/06/2005

Domaine(s) :

Ets sanitaires et médico-sociaux

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Insuffisance Rénale Chronique.
Conditions de fonctionnements
des structures de dialyse

Liens :

Plan de classement :

24

Emetteurs :

DDRI

DSM

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CRAM

☐ URCAM

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux

☒ Chef de service

☒ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre Immédiate

Résumé :

Diffusion de la circulaire DHOS/01/2005/205 du 25 avril 2005 prise en application de l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de "traitement de l'insuffisance rénale chronique, par la pratique de l'épuration extrarénale".

Mots clés :

IRC ; DIALYSE ; LOCAUX ; MATERIELS

Pour le Directeur
Délégué aux Risques



Sylvie LEPEU

Le Médecin Conseil National Adjoint



Dr Pierre FENDER

CIRCULAIRE : 64/2005

Date : 28/06/2005

Objet : Insuffisance Rénale Chronique. Conditions de fonctionnements des structures de dialyse

Affaire suivie par : Françoise d'Esparron-Chaptal (DDRI/DRM/DECOPSI/DISIM) 01.72.60.14.42
Dr Françoise Macron-Noguès (DSM/ DRMAV/MHSMS) 01.72.60.20.57

L'article D.712-129 du Code de la Santé Publique (Décret n° 2002-1198 du 23 septembre 2002) prévoit qu'un arrêté ministériel précise pour chacune des modalités de prise en charge de la dialyse les conditions de fonctionnement en matière de locaux, de matériel technique, de dispositifs médicaux.

Cet arrêté daté du 25 avril 2005 est paru au Journal Officiel du 27 mai 2005.

Une circulaire ministérielle DHOS/O1/2005/205 du 25 avril 2005 relative aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de "Traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale", précisant et complétant ces éléments vous est communiquée en pièce jointe.

Ces textes concernent donc l'ensemble des modalités de prise en charge de la dialyse, c'est-à-dire :

- Centre d'hémodialyse,
- Unité de dialyse médicalisée,
- Unité d'autodialyse simple ou assistée
- Hémodialyse à domicile
- Unité de formation et de suivi de la dialyse péritonéale